



SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 509

SÉANCE du 13 OCTOBRE 2021

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 07/10/2021

Date d'affichage : 18/10/2021

Étaient présents :

AUCHART Ernest, BERTOUT Sébastien, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DEGAUQUIER Olivier, DERUY Isabelle, DREMAUX Ingrid, DROMART Evelyne, GUILLEMANT Pierre, LEBLANC Jean-Paul, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, NORMAND Arnold, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, PUCHOIS Jean-Pierre, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, SKOWRON Richard, TABARY Daniel, TILLARD Jean-Luc.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à MATHISSART Michel, BERTEIN Gabriel, CANLER Philippe donne pouvoir à CAILLIEREZ Charline, CAYET Alain donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, DESFACHELLE Nicolas donne pouvoir à AUCHART Ernest, DUPOND Cédric, FERET Claude donne pouvoir à PLU Jean-Claude, GHEERBRANT Nathalie donne pouvoir à DERUY Isabelle, LEBAS Léon donne pouvoir à LEBLANC Jean-Paul, LESAGE Jean-Guy, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à POTEZ Roger, LEVIS Jean-Claude, MICHEL Didier donne pouvoir à NORMAND Arnold, MILLEVILLE Bernard, POULAIN Eric donne pouvoir à BRICOUT Damien, ROUSSEAU Philippe donne pouvoir à TILLARD Jean-Luc, SIMON Françoise donne pouvoir à SEROUX Michel, VAN CAENEGHEM donne pouvoir à DROMART Evelyne.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 25

- Votants : 38

- Pouvoirs : 13

Vote :

- Pour : 38

- Contre : 0

- Abstention : 0

Rapporteur : Monsieur Michel MATHISSART

DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame la Présidente expose qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le tableau des effectifs du Scota à compter du 13 Octobre 2021 à l'unanimité comme suit :

		Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel Préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative ne mettre que les grade créés dans la collectivité et EPCI</i>			
	TOTAL Filière administrative	2.3	1.3	
Catégorie A				
	<i>Attaché principal</i>	0.15	0.15	
Catégorie B				
Catégorie C	<i>Adjoint Administratif</i>	2	1	
	Adjoint Administratif Principal 1 classe	0.15	0.15	
	Total Filière technique	1	1	
Catégorie B	Technicien territorial	1	1	
TOTAL GENERAL		3.3	2.3	

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du Scota sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota

Françoise ROSSIGNOL